

REGLEMENT « LE TRAIL DES GALOPINS »

L'INSCRIPTION sera effective UNIQUEMENT lorsque votre dossier sera complet :

DOSSIER COMPLET = Dossier totalement complété et payé + pièces justificatives jointes

Article 1 : INSCRIPTIONS

Toutes les inscriptions se feront en ligne via le site de Protiming. Aucune inscription aura lieu sur place.

Date limite d'inscription officielle le 19 mars 2027 à 19h. Les inscriptions pourront être enregistrées en fonction des dossards disponibles.

Celles-ci seront prises en compte dans l'ordre d'arrivée des dossiers.

Non licenciés : seules sont prises en compte les inscriptions accompagnées du règlement, d'un PPS valide ou d'un certificat médical à jour avec mention « Course à pieds en compétition » ou d'une photocopie (certifiée conforme par l'intéressé(e)).

Pour les licenciés : joindre la photocopie de leur licence pour les licences FFA, pour les autres licences joindre un certificat médical ou PPS valide..

La course est ouverte à partir de la catégorie « CADET » pour le 8km, à partir de « JUNIOR » pour le 17km et à partir de « ESPOIR » pour le 32km.

Droits d'inscription :

32km : 36€ jusqu'au 13 décembre 23h59 puis 39 € (+ frais de dossier)

17km : 21 € jusqu'au 13 décembre 23h59 puis 24 € (+frais de dossier)

8km : 12 € jusqu'au 13 décembre 23h59 puis 15 € (+ frais de dossier)

8km nocturne : 12 € jusqu'au 13 décembre 23h59 puis 15 € (+ frais de dossier)

8km nocturne + 8km : 10% de remise sur le prix total (+ frais de dossier)

8km nocturne + 17km : 10% de remise sur le prix total (+ frais de dossier)

8km nocturne + 32km : 10% de remise sur le prix total (+ frais de dossier)

PAS D'INSCRIPTION sur place pour les trails

Tarif repas : 12 €/personne (PLAT+DESSERT, boissons non comprises) avec possibilité de prendre plusieurs tickets. Tickets en vente sur place si dispo. Limité à 100 places

Rando (non chronométrée) : 10€ (inscriptions UNIQUEMENT sur place)

Pour la randonnée pédestre : elle n'est pas chronométrée et les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte

Article 2 : PIECES JUSTIFICATIVES

Attention ! Inscription conditionnée par l'envoi d'un PPS valide (Pass Prévention Santé depuis le 15 janvier 2026 valable un an, pour les adultes non licenciés) ou d'un certificat médical de non contre-indication la pratique de la course à pied en compétition délivré moins de 1 an avant la course (Photocopie certifiée par l'assuré(e) autorisée).

Les licenciés en sont dispensés, ils doivent envoyer une photocopie de leur licence.

Article 3 : DOSSARDS

Ils sont nominatifs, aucun changement de nom sur place. Les dossards seront retirés sur le site de départ la veille et le matin de la course.

Attention pas de remboursement en cas d'annulation.

Article 3 bis : ANNULATION & REMBOURSEMENT

Tout engagement à la course est ferme et définitif.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-participation du participant, sauf en cas de motif médical empêchant la participation à l'épreuve. Dans ce cas, le remboursement des frais d'inscription pourra être accordé uniquement sur présentation d'un certificat médical attestant de l'incapacité à participer à la course.

Article 4 : ARRIVEE/DEPART

Les départ du Trail des Galopins sont prévus comme suit :

SAMEDI :

- 8km nocturne à 19h30

DIMANCHE :

- 31km à 9h00

- 17km à 10h00

- 8km à 10h15

- Rando à 10h30

ATTENTION : Les horaires sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par l'organisation en amont de la course.

Article 5 : ASSISTANCE MEDICALE

Elle est confiée à une association agréée. Les organisateurs pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. La sécurité sur le parcours est assurée par les signaleurs.

Article 6 : CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera assuré par PROTIMING, et sera effectué grâce à une puce sur le dossard. La marche n'est pas chronométrée.

Article 7 : PARCOURS

Parcours sur chemins forestiers à 90%. Très peu de route. Les coureurs s'engagent à respecter l'environnement.

Article 8 : MATÉRIEL OBLIGATOIRE

Tous les participants au Trail des Galopins nocturne doivent être munis d'une frontale en état de fonctionnement. Tout manquement pourra entraîner la disqualification du coureur.

Article 9 : RAVITAILLEMENTS

Un seul ravitaillement sur le parcours du 17km et 2 pour le 32km, aucun sur le 8km trail et marche.

A l'arrivée dimanche rafraichissements et buffet prévus pour les participants de chaque épreuve.

Le samedi soir à l'arrivée du trail nocturne, petit ravitaillement et possibilité de dîner en achetant un ticket pour le repas en même temps que le dossard.

Article 10 : ACCOMPAGNATEUR

Aucun véhicule non accrédité (y compris vélos) n'est autorisé sur le parcours.

Article 11 : ASSURANCES

Les organisateurs sont couverts par contrat souscrit auprès de [LA MAIF](#).

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

La responsabilité civile de chaque participant au Trail ou à la marche est exigée.

Les blessures, accidents, voire décès, des concurrents lors de leur participation à l'épreuve ou lors de leurs entraînements sportifs sont de leur entière responsabilité. La responsabilité des organisateurs ne pourrait être engagée d'aucune manière dans de tels accidents, ni supposée induite par l'utilisation des informations, conseils ou services proposés par les organisateurs ainsi que les ayants droit tels que les partenaires.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tout accident physiologique, immédiat ou futur qui pourrait survenir aux concurrents du fait de leur participation à l'épreuve.

Article 12 : PERTE OU VOL

L'organisation du Trail des Galopins se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou vol d'effets personnels qui surviendraient durant le week-end de la manifestation.

Article 13 : RECOMPENSES

[Les remises des prix auront lieu sur place à l'issue de l'épreuve](#). Les 3 premiers au scratch ainsi que les premiers de chaque catégorie (espoir-sénior-master) masculin et féminin seront récompensés.

Le premier homme et la première femme de chaque combiné seront également récompensé

La marche n'aura pas de classement.

Aucune dotation financière aux vainqueurs.

Article 14 : DROIT D'IMAGE

«J'autorise expressément les organisateurs du Trail des Galopins ainsi que leurs ayants-droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Trail des Galopins, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée», conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Article 15 : CNIL

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et liberté", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Les participants sont informés par les organisateurs que les résultats seront publiés sur le site internet du Trail des Galopins.

Si un concurrent souhaite s'opposer à la publication de ses résultats, il doit expressément en informer l'organisateur par courrier, en indiquant: Nom, prénom et si possible N° de dossard.

Article 16 : ENVIRONNEMENT

Les concurrents doivent respecter le balisage et les consignes des organisateurs. Ils s'engagent à ne rien jeter sur le parcours et zone de course afin de protéger la nature et l'environnement.

Les chiens même de petites tailles sont interdits sur le parcours (aucun participant ne pourra faire le trail ou la rando avec son chien)

Article 17 : ANNULATION DE L'ÉVÉNEMENT

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation du TRAIL DES GALOPINS se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 18 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Trail des Galopins implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement pour lequel il s'engage aussi sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.